

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 Novembre 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Aniko JUNG -
Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH - M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER.

Absents excusés :

- Mme Caroline KIEFFER-MARTZ avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION, DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN, ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF).

Rapporteur : Le maire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de MOMMENHEIM à l'EPF d'ALSACE le 23 octobre 2023,

La propriété située au 22, rue de la Liberté est actuellement ouverte à la vente. Sa situation géographique présente un intérêt dans le cas où la commune aurait besoin de procéder à une ouverture de voie de circulation pour relier la rue de la Liberté au lotissement.

Afin de garantir cette possibilité de modification de la voirie, il convient d'anticiper et de procéder à l'acquisition des parcelles susceptibles d'accueillir la nouvelle voie de circulation. Dans la mesure où la

propriété est mise en vente, la commune ne doit pas laisser passer l'opportunité d'acheter les parcelles nécessaires.

L'acquisition des parcelles avait déjà été envisagée en 2021. A cet effet, la commune avait sollicité un Avis du domaine sur la valeur vénale. Le service du Domaine, en date du 18 mars 2021, avait évalué le bien à 360 000 € HT mais les parcelles n'ont finalement pas été mises en vente à cette époque. L'avis de 2021 est en cours d'actualisation.

Au plan financier, il s'avère utile de demander à l'EPF d'Alsace :

- d'acquérir et de porter le(s) bien(s) situé(s) à Mommenheim, 22 rue de la Liberté, figurant au cadastre sous la section 6 numéros 3 et 168, d'une superficie totale de 25 a 82 ca, consistant en un verger et un ancien corps de ferme avec une maison d'habitation en vue d'y réaliser le projet précité.
- d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur WOLF, Maire de MOMMENHEIM à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de valider le projet d'acquisition des parcelles 03 et 168 de la section 6, situées 22, rue de la Liberté à 67670 MOMMENHEIM.
- **VALIDE** la convention de portage foncier.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention de portage foncier et tout document afférent au projet.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

Le Maire, **Francis WOLF**

Le (la) secrétaire de séance, **M. Jeannot KLEIN, 5^{ème} adjoint au maire**

